

ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de JUMIÈGES

VU

- La demande de l'entreprise Déménagements TDN de LE TRAIT
- Le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-2 et L 2213-1
- Le Code de la Route
- La demande de Mme BACON Aurore

CONSIDÉRANT

La nécessité d'assurer la sécurité des usagers pendant le déménagement de Mme BACON Aurore – 277 Rue Guillaume Le Conquérant – 76480 JUMIÈGES.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le **samedi 1^{er} août 2026, de 10 h à 16 h**, deux places de stationnement situées devant les numéros 277 et 291 Rue Guillaume le Conquérant seront interdites au stationnement. Elles seront réservées au stationnement des véhicules utilitaires.

Article 2 : Les mesures instituées par le présent arrêté seront matérialisées par la pose de panneaux réglementaires. Cette signalisation sera mise en place par le Service Technique.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Madame la Secrétaire de Mairie
- Le Commandant des Brigades de Gendarmerie de DUCLAIR

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

À JUMIÈGES, le 23 juillet 2026

Le Maire


Julien DELALANDRE